

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13 juillet 2021

ID : 083-218300507-20210708-2021\_104-DE

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-104

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	40

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 8 juillet 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

**ABSENT :**

**Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW**

**Publié le : 13 JUIL. 2021**

## RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La commune de Draguignan est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017.

Trois précédentes modifications sont venues, depuis 2017, le préciser ou le mettre à jour.

L'objet de cette modification simplifiée est principalement la redéfinition du linéaire de préservation de la diversité commerciale. Après trois années d'application, ce dispositif est à adapter aux objectifs de la ville sur la revitalisation du centre-ville.

Cette procédure est également l'occasion d'actualiser la liste des emplacements réservés en fonction des projets déjà réalisés et de préciser ou compléter certaines règles relatives au stationnement, à l'adaptation des constructions au risque inondation ou à l'amélioration de leur insertion dans le paysage.

Enfin, la présente modification permet la rectification d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes du PLU.

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur la constructibilité du PLU, n'impactent aucun élément ou espace de nature ou agricole sur la Commune et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet territorial défini par le PLU.

Aussi, l'évolution du PLU est mise en œuvre par une procédure de modification simplifiée régie par les dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est engagée à l'initiative du Maire. A cette fin, l'arrêté n° 2021-835 a été pris le 29 juin 2021.

La modification simplifiée du PLU ne nécessite pas une enquête publique mais une mise à disposition du public dont les modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de la Commune et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Avant la mise à disposition du public du projet, le Maire notifie le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Municipal qui en délibérera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Au vu de l'absence d'impact négatif sur l'environnement, cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale n° 2021KPACA33 en date du 10 mai 2021.

### **Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :**

- la mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 21 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus soit 31 jours consécutifs.
- le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
  - o sous format papier au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au mercredi de 8 h à 12 h, le jeudi de 13h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
  - o sur le site Internet de la Commune à l'adresse [www.ville-draguignan.fr/modifications-plu](http://www.ville-draguignan.fr/modifications-plu).
- pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
  - o en les consignait sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
  - o en les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan – Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan – en mentionnant en objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »
  - o en les formulant par courriel à l'adresse [urbanisme@ville-draguignan.fr](mailto:urbanisme@ville-draguignan.fr) en précisant en objet « PLU – Modification simplifiée n°2 ».

Entendu l'exposé précédent ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13 juillet 2021

ID : 083-218300507-20210708-2021\_104-DE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-127 en date du 12 septembre 2018 approuvant la modification n°1 PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-001 en date du 6 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-112 en date du 17 juillet 2020 approuvant la modification n°2 du PLU,

VU l'arrêté n° 2021-835 en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU peut être mise en œuvre par une procédure de modification simplifiée,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- arrête les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, telles que définies ci-dessus.
- dit qu'il sera porté à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur